

**MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL
DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE
DOMAINE SKIABLE DE VERCORIN**

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant 30 jours :

- les modifications partielles du plan d'affectation des zones ainsi que du règlement communal des constructions et des zones,
 - le plan d'aménagement détaillé et son règlement,
- pour le domaine skiable de Vercorin.

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'art. 15 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et aux articles 5 et 9 du règlement d'application de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (ROEIE), le rapport d'impact sur l'environnement relatif aux modifications partielles du PAZ et PAD pour le domaine skiable de Vercorin est également mis en consultation durant 30 jours dès la présente publication.

Les dossiers peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli chargé, au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones ou à son règlement.

Chalais, le 19 septembre 2025

L'Administration communale